

DÉPARTEMENT DE LA DROME

Nombre de membres dont le Comité
Syndical doit être composé 8

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS**
COMMUNES DE LA CHAPELLE EN VERCORS
ET SAINT AGNAN EN VERCORS

Nombre de membres en exercice 8
Nombre de membres qui assistent à
la séance 8

**PROCÈS-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL
ET DE L'ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DEUX VICE-PRÉSIDENTS**

Le mercredi **quinze avril deux mil vingt-six à vingt heures**, les membres délégués au Comité Syndical du SIEAV, désignés par les communes de LA CHAPELLE EN VERCORS et de SAINT AGNAN EN VERCORS à la suite des élections municipales du **15 mars 2026**, se sont réunis dans la salle du conseil de la commune de Saint Agnan en Vercors, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MMES et MM. Les Membres du Comité Syndical :

<u>Commune de La Chapelle en Vercors</u>	<u>Commune de Saint Agnan en Vercors</u>
Michel SCHWERDTFEGER	Paul GOLAIN
Eric CHARRON	Jean-Bernard DHONNEUR
Claire VERMEIL	Cyril BRUN
Eric RAULT	Myriam BOSSAN

Absents : /

Pouvoirs : /

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves PESENTI, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des délibérations des Conseils Municipaux désignant leurs délégués titulaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°1410 du 06 mars 1990, portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors,

Vu l'article 6 des statuts du 19 avril 1999 indiquant le nombre de délégués,

Et a déclaré installer pour la :

Commune de La Chapelle en Vercors :

Michel SCHWERDTFEGER, Claire VERMEIL, Éric CHARRON, Éric RAULT.

Commune de Saint-Agnan en Vercors :

Paul GOLAIN, Jean-Bernard DHONNEUR, Cyril BRUN, Myriam BOSSAN.

Dans leurs fonctions de délégués titulaires au Comité Syndical du SIEAV.

Madame Monsieur. D. HONNEUR, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Comité a choisi pour secrétaire ... Michel SCHWERDTFEGER

ELECTION DU PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Doyen, après avoir donné lecture des Articles L2122-4, L2122-7 et L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 et L2122-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Doyen son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux Articles L65 et L 66 du Code Electoral	\
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Ont obtenu :

M. <u>Paul GOLAIN</u>	<u>huit</u>	Voix	<u>8</u>
M _____	_____	Voix	_____
M _____	_____	Voix	_____
M _____	_____	Voix	_____

~~Madame~~ Monsieur Paul GOLAINayant obtenu la majorité absolue, a été

Déclaré Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors, et immédiatement installé.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de ~~Madame~~ Monsieur Paul GOLAIN élu Président, à l'élection du Premier Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>8</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux Articles L65 et L 66 du Code Electoral	<u> </u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	<u>8</u>
Majorité absolue	<u>5</u>

Ont obtenu :

M ^{me} <u>Clair</u> <u>VERTTEIL</u>	<u>huit</u>	Voix	<u>8</u>
M _____	_____	Voix	_____
M _____	_____	Voix	_____
M _____	_____	Voix	_____

• Madame ~~Monsieur~~ Clair VERTTEIL ayant obtenu la majorité absolue, a été

Déclaré Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>8</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux Articles L65 et L 66 du Code Electoral	<u>/</u>
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	<u>8</u>
Majorité absolue	<u>5</u>

Ont obtenu :

M. <u>Eric CHARRON</u>	<u>huit</u>	Voix	<u>8</u>
M _____	_____	Voix	_____
M _____	_____	Voix	_____
M _____	_____	Voix	_____

~~Madame~~ Monsieur Eric CHARRON ayant obtenu la majorité absolue, a été

Déclaré Deuxième Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors et immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATION

(This section contains a large diagonal line crossing out the lined area, indicating no observations or claims were recorded.)

Signatures des membres
Les Membres du Comité Syndical



Le Doyen d'âge du Conseil



Le Secrétaire



Le Président

